

STOP AUX VIOLENCES SEXISTES

Nous voulons travailler en paix

L'Etat français doit ratifier la Convention qu'il a promue l'an dernier contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Tous les matins, se rendre au travail sans appréhension, savoir qu'on pourra compter sur les collègues ou sur la direction en cas de problème, qu'on pourra dénoncer le harcèlement ou l'agression qu'on a subie sans risquer de tout perdre... et aussi qu'on aura le droit, pour pouvoir souffler et prendre le temps de «se retourner», à quelques jours de congés si l'on doit fuir un conjoint violent...

Est-ce vraiment trop demander ?

30% des salariées en France ont déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail. Or 70 % des victimes de violences au travail déclarent n'en avoir jamais parlé à leur employeur. Et pour cause : quand elles le font, 40 % estiment que la situation s'est réglée en leur défaveur, par une mobilité forcée voire un licenciement.

UNE CONVENTION EXISTE, IL FAUT LA RATIFIER

Le 21 juin 2019, l'Organisation internationale du travail (OIT) adoptait la première norme internationale contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Arrachées par la mobilisation des femmes et le mouvement syndical, la Convention 190 de l'OIT et la recommandation qui l'accompagne sont novatrices et ambitieuses. Or ces progrès majeurs ne pourront voir le jour que si cette convention est ratifiée par les États.

Tandis que l'Uruguay est le premier pays au monde à l'avoir ratifiée, le silence semble de mise en France. Le gouvernement refuse de créer de nouvelles obligations de prévention et de protection contre les violences dans le droit du travail. Une transposition rapide et ambitieuse de cette convention dans le droit français serait un signal fort, auprès des autres Etats membres de l'OIT, et permettrait aux citoyennes et citoyens d'autres pays de défendre plus facilement des politiques publiques à la hauteur des enjeux.

Nous demandons au gouvernement français de ratifier la convention contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail et de modifier la loi française pour enfin mettre fin aux violences sexistes et sexuelles.

La Convention 190 de l'OIT couvre l'ensemble des personnes qui travaillent, quel que soit leur statut, et toutes les activités qui y sont liées (trajets, pauses, formations...). Elle requiert des mesures de prévention et de protection des victimes, que les violences aient lieu au travail ou dans le cadre domestique.

PLACE AUX ACTES !

Ratifier la convention 190 de l'OIT cela signifie : créer des droits pour protéger les victimes de violences sexistes et sexuelles, que celles-ci aient un lien avec le travail ou non. Il s'agit, à l'image de ce qui existe au Canada, en Espagne, aux Philippines ou encore en Nouvelle Zélande de mettre en place plusieurs mesures : le droit à des aménagements d'horaires, de poste, des congés payés, la possibilité d'une mobilité fonctionnelle ou géographique choisie, ainsi que l'accès à une prise en charge médico-sociale et psychologique des victimes sans frais.



SIGNEZ LA PÉTITION EN LIGNE

[HTTPS://AGIR.ACTIONAID.FR/STOP-VIOLENCES-TRAVAIL](https://agir.actionaid.fr/stop-violences-travail)